



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2015065-0001

Direction départementale  
des territoires

Service énergie, risques et conseil  
en aménagement durable

Bureau risques naturels et  
technologiques

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

**Vu** la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014, prescrivant la modification du plan de prévention des risques de la commune de Pierrefitte-Nestalas,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques de la commune de Pierrefitte-Nestalas approuvé le 19 janvier 2012,

.../...

**Vu** la consultation du 8 septembre 2014 de la commune de Pierrefitte-Nestalas,

**Vu** la mise à la disposition du public du dossier du 20 septembre 2014 au 14 novembre 2014,

**Vu** les pièces du dossier transmises par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires pour approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels,

**Considérant** que, lors de la procédure d'approbation du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Pierrefitte-Nestalas, une zone orange a été créée après concertation pour éviter de bloquer l'extension de la commune,

**Considérant** que cette zone orange a donc été définie comme une zone constructible sous conditions,

**Considérant** que le règlement approuvé suite à l'enquête publique n'est pas suffisamment explicite sur la constructibilité de cette zone orange et qu'il convient donc d'apporter des précisions sur ce sujet,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 –**

Le règlement de la zone orange est modifié par l'ajout de l'article 2.9 :

*"Les nouvelles habitations respectant les conditions de l'article 2 ci-dessus et de l'article 3 ci-dessous (conformément à la vocation de la zone orange créée)".*

### **ARTICLE 2 –**

- I - Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrefitte-Nestalas sur la totalité du territoire communal tel que prévu à l'arrêté de prescription. Cette modification vise à substituer le règlement initial du PPR par le document modifié.

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation (document initial du 19 janvier 2012),
- un règlement (document modifié),
- un document graphique (document initial du 19 janvier 2012).

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. à la Mairie de Pierrefitte-Nestalas,
2. à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
3. à la Direction Départementale des Territoires,
4. sur le site internet des risques majeurs :  
<http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

.../...

### ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal désigné ci-après :

– la Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Pierrefitte-Nestalas et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal plan de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126.1. du code de l'urbanisme.

### ARTICLE 4 –

Délais et voies de recours :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le plan de prévention des risques. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

### ARTICLE 5 –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Pierrefitte-Nestalas et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 06 MARS 2015



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

